



folatecoere.fr



ACCORD MOBILITE DURABLE

Suite à la signature de l'accord mobilité durable, beaucoup de questions se posent, nous vous amenons quelques éléments de réponses.

- Y-a-t-il un effet rétroactif sur cette année 2021 ?
 - Oui, il y aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021 pour le personnel qui aura déjà bénéficié des avantages de l'ancien accord.
 - Pour le personnel qui aura bénéficié de l'indemnité de 3,35€ sur cette année 2021 il n'y aura pas possibilité de souscrire à cet accord pour 2021.
- Que devient la prime de 3,35€ pour 2021 ?
 - La prime de 3,35€ reste en place pour le moment si le salarié ne souscrit pas à l'accord. La Direction est en attente d'un retour de l'URSSAF pour savoir si cette prime peut perdurer dans le temps.
- Pourquoi l'abandon de l'IKV ?
 - Dans le cadre du Projet de loi d'orientation des mobilités, l'IKV est destinée à être remplacée par un Forfait de mobilité durable à compter du 1er janvier 2020. Ce forfait est étendu à la pratique du Covoiturage.
- La prime de transport ?
 - Le salarié ne pourra pas bénéficier de la prime de transport d'un montant de 3,35€ dès lors qu'il bénéficie du forfait mobilité durable. A l'inverse, le salarié qui s'est vu verser, ne serait-ce que sur un mois, la prime de transport, ne pourra plus bénéficier du forfait mobilité durable.
 - En outre avant le mois de Janvier 2022, le salarié qui envisage de bénéficier du forfait mobilité pour 2022 doit faire savoir par mail au service administration du personnel qu'il renonce expressément au bénéfice la prime de transport.

Site web: <http://folatecoere.fr/>

Email: syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero

Contacts :

Stéphane Faget

06 21 05 17 64

David Castaing

06 35 14 37 72

Jean-Michel Couget

05 67 73 4373

- Accord mobilité et déclarations frais réel ?
 - Pour le salarié qui adhère à l'accord mobilité, l'application des frais réel devient impossible.
- Le covoiturage est-il limité à Karos ?
 - Le covoiturage est possible entre deux salariés du même site sur présentation d'une attestation sur l'honneur. Vous pouvez trouver ce document sous :

<http://sp-aero.lat.corp/dept/RH/Social/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fdept%2FRH%2FSocial%2FAccords%20d%27entreprise%2FMOBILITE%20DURABLE>



Modèle d 'attestation
sur l honneur FORFAI'

- Types de véhicule associé aux catégories :
 - Véhicule catégorie L1e : muni de pédales dont le mode de propulsion auxiliaire d'aide au pédalage d'une puissance maximale est inférieure à 1kW et s'interrompt dès que le véhicule atteint une vitesse égale ou supérieure à 25km/h.
 - Véhicule à trois roues catégorie L2e : dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6km/h et ne dépasse pas 45km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50cm³ s'il est à allumage commandé ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4kW pour les autres types de moteur.
 - Motocyclette A/ Catégorie L3e : Véhicule à deux roues sans side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50cm³ s'il est à combustion interne et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h. La puissance est inférieure ou égale à 73,6kW/100ch maximum.
 - Véhicule à deux roues avec side-car Catégorie L4e : équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50cm³ s'il est à combustion interne et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h. La puissance est inférieure ou égale à 73,6kW/100ch maximum.

Si vous avez des questions complémentaires, merci de nous les faire parvenir par mail ou par vos élus.

Vous pouvez dès à présent adhérer au Syndicat FO Latécoère par la régularisation de la cotisation syndicale. Pour cela, il vous suffit de prendre contact avec votre élu de secteur ou simplement par notre adresse mail : syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero

FO, Notre santé, Nos emplois, Notre entreprise.

Site web:	http://folatecoere.fr/	Email:	syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero
Contacts :			
Stéphane Faget		David Castaing	
06 21 05 17 64		06 35 14 37 72	
		Jean-Michel Couget	
		05 67 73 4373	